

14/05/01

OK

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

14 mai 2001

B5-____/2001

B5- 388/01

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée avec demande d'inscription à l'ordre du jour du débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure

conformément à l'article 50, paragraphe 1, du règlement

par Francis Wurtz, Giuseppe Di Lello, Esko Seppänen, Alexandros Alavanos

au nom du groupe GUE/NGL

sur la liberté de la presse dans le monde

305.523

Résolution sur la liberté de la presse dans le monde

Le Parlement européen,

- vu l'article 19 de la déclaration universelle des droits de l'homme qui stipule : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit »
- vu ses précédentes résolutions sur la liberté d'information et d'expression
- vu la clause droits de l'homme insérée dans les accords d'association de l'UE avec les pays tiers
- A. considérant la célébration le 3 mai 2001 de la journée mondiale de la liberté de la presse,
- B. considérant qu'en quinze ans 750 journalistes ont été tués et près de 10 000 ont été emprisonnés dans le monde et que près de 80 journalistes sont toujours emprisonnés
- C. considérant que le droit à une information libre et indépendante n'est vraiment respecté que dans une minorité de pays dans le monde et que les saisies, les interdictions, la censure sont encore des pratiques courantes dans près de la moitié des pays du monde
- D. considérant que toute atteinte à la liberté d'expression et de la liberté de la presse entraîne une régression de la démocratie
- E. considérant que de très nombreux pays gardent la main mise sur la télévision et tentent de contrôler l'accès de leurs citoyens à Internet
- 1. salue le courage des journalistes qui continuent d'exercer leur métier dans des conditions difficiles au péril de leur vie
- 2. apporte son soutien aux familles des journalistes assassinés ou emprisonnés
- 3. estime que la liberté de la presse constitue la pierre de touche des droits humains et la garantie de toutes les autres libertés
- 4. demande la libération de tous les journalistes emprisonnés dans l'exercice de leur métier

305.523

5. demande aux gouvernements, à toutes les autorités régionales et locales, de garantir la sécurité des journalistes et de veiller à ce que les crimes perpétrés contre eux ne restent pas impunis
6. insiste sur la nécessité du respect du pluralisme de l'information et met en garde contre les atteintes à ce pluralisme du fait des concentrations d'entreprises dans le secteur des médias ; se prononce donc pour le maintien et le renforcement d'un service public d'information
7. demande au Conseil et à la Commission d'instaurer une « année européenne de la liberté de la presse » avec un budget spécifique pour l'organisation d'initiatives sur les plans communautaire et national en association avec les organisations de journalistes
8. invite l'UE à apporter une aide spécifique aux journalistes emprisonnés (envoi d'avocats, paiement de cautions et d'amendes, soutien aux familles en difficulté) et un soutien matériel aux organes de presse indépendants qui doivent faire face à la répression
9. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et parlements des Etats membres ainsi qu'au secrétaire général des Nations-Unies.


sec. gen. adjoint

305.523